

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Fourniture et livraison d'un tracteur neuf 4 cylindres de 110 chevaux

Marché Public de Fournitures à procédure adaptée

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Arize Lèze

Route de Foix

09130 Le Fossat

Tel : 05.61.68.55.90

E-mail : arizeleze-com@orange.fr

Remise des offres :

Date et heure limite de réception : 6 février 2020 à 17 heures

Règlement de consultation (RC)

NOTA : réponse électronique obligatoire

SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE-----	3
2 – OBJET DE LA CONSULTATION-----	3
3 – CONDITION DE LA CONSULTATION-----	3
4 – MEMOIR TECHNIQUE-----	3
5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION-----	3
6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS ELECTRONIQUES-----	4
7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES-----	4
8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES-----	5
9 – PROCEDURE DE RECOURS-----	5
10 – COMMUNICATION ELECTRONIQUE-----	6

1- IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Communauté de Communes ARIZE LEZE

Route de Foix

09130 Le Fossat

Tel : 05.61.68.55.90

E-mail : arizeleze-com@orange.fr

Représenté par Monsieur le Président Laurent PANIFOUS

2- OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

L'objet de la présente consultation concerne « la fourniture et livraison d'un tracteur neuf 4 cylindres de 110 chevaux ».

2.2 Procédure de passation

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique.

3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Décomposition en lots et en tranches

3.1.1 Décomposition en lots

La présente consultation ne comporte pas de lots.

3.1.2 Décomposition en tranches

La présente consultation ne comporte pas de tranches.

3.1.3 Solution de base

Les candidats devront impérativement présenter une offre conforme à la solution de base.

3.1.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4- MEMOIRE TECHNIQUE

Le candidat devra joindre, à son offre, un mémoire technique des dispositions et moyens qu'il propose

- Présentation de l'entreprise
- Références
- Déroulement et organisation

Le candidat est libre d'ajouter dans son mémoire technique toutes précisions utiles et nécessaires à la compréhension de son offre.

5- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est composé des documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.marches-securises.fr>
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est vivement conseillé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .pdf / .xls
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse

Pièces de l'offre :

1. l'acte d'engagement (AE) ;
2. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), paraphé et signé ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), paraphé et signé ;
4. le règlement de la consultation (RC), paraphé et signé ;
5. le devis estimatif quantitatif signé.

6- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS ELECTRONIQUES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page du présent document.

6.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil de l'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-securises.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.2 – Transmission sous support papier interdite

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 – SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

40% Valeur technique de l'offre

60% Prix des prestations

Adresse de livraison :

Communauté de Communes ARIZE LEZE route de Foix 09130 Le Fosszt

Contact : Monsieur Christophe VEROS tel : 06.79.56.56.70

7.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La présente consultation fera l'objet d'une négociation avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre, y compris avec les candidats qui ont remis une offre jugée irrégulière afin de régulariser leur offre. Les candidats alors concernés sont tous ceux qui auront remis une offre souffrant d'une irrégularité tout en répondant au besoin de la commune.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans le cas où une négociation aurait lieu, celle-ci sera menée par le pouvoir adjudicateur et pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Elle pourra en outre servir à préciser certains points du cahier des charges. Les candidats sont tenus de répondre dans tous les cas à la demande du pouvoir adjudicateur effectuée par courrier ou mail.

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre par courrier dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur. Le délai de validité de ces offres sera reconduit de 90 jours à compter de leur réception.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le marché ne pourra être attribué qu'au candidat arrivant en tête du classement à condition que celui-ci justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner, conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-securises.fr>, et ce, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation après identification 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9 – PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent a pour coordonnées :

Tribunal Administratif de Toulouse- 68, Rue Raymond IV, BP 7007- 31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél. : 05 62 73 57 57

Fax : 05 62 73 57 40

Mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- un recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

10- COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur utilisera son profil acheteur pour toute correspondance avec les candidats.

Par conséquent, les candidats recevront les courriels à l'adresse mail renseignée sur <http://www.marches-securises.fr>

Fait à le.....
Lu et approuvé
Le candidat,